Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026 À 20H00

Présent.es		**Excusé.es**	**Absent.es**
- Eric GALINON - Vincent LAROCHE - Bernard LAROCHE - Lamduan JOUVENE - Vincent TAURISSON	- Pierrette LAQUIEZE - Romain MARSALLO - Claire DEHEUG - Jérémie SOURIE	- Sylvie DREON - Aude DIDIERE	-
Procurations	Sylvie DREON à Bernard LAROCHE Aude DIDIERE à Claire DEHEUG		

Approbation du procès-verbal de séance du 09 avril 2026

Le compte rendu de la séance du 09 avril est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Bernard LAROCHE est désignée secrétaire de séance.

Avant de débuter l'ordre du jour, le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire pour la création d'un emploi permanent à temps non complet. Celui-ci est accordé à l'unanimité.

Délibérations

Délibération 2026-23 : Vote des taux

Comme indiqué préalablement, le Maire précise à l'assemblée que les taux d'imposition locaux n'ont pas été augmentés ; ainsi le budget communal a été monté selon les taux existants. A l'unanimité, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux précédemment votés, à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 33.05%
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 99.92%

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : 6.89%

Le conseil municipal autorise également le Maire à signer l'état de notification n°1259 à intervenir et à le transmettre aux services préfectoraux.

Délibération 2026-24 : Présentation et vote du budget primitif principal communal 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a été convié à la commission finances pour étudier et monter le budget communal avec le conseiller aux décideurs locaux de la DDFiP.
Ainsi après mise au point, le budget prévisionnel a été communiqué à l'ensemble de l'équipe municipale 12 jours avant l'examen en conseil municipal pour respecter le délai prévu par le CGCT.
Après échanges, le budget prévisionnel principal de la commune est voté à l'unanimité suivant les dispositions ci-après :

Considérant la présentation du budget primitif 2026 par le Maire ;
Considérant que le budget de la commune est proposé en équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :
Section de fonctionnement : 495 895.00 €
Section d'investissement : 348 730.00 €
Considérant que le budget primitif est voté par chapitre ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2026.

Délibération 2026-25 : Fongibilité des crédits en nomenclature M57

Le Maire propose de prévoir la fongibilité des crédits sur l'exercice budgétaire 2026. En effet, il est précisé que la fongibilité des crédits désigne la possibilité, pour une collectivité, de réaffecter certaines dépenses prévues au budget vers d'autres dépenses, sans modifier le montant total voté par le conseil municipal.
Cela permet d'ajuster le budget en cours d'année afin de faire face à des besoins imprévus ou à des dépenses plus importantes que prévu sur un poste, en utilisant des crédits devenus disponibles sur un autre poste.
Il est rappelé néanmoins que cette disposition n'est pas possible pour les dépenses liées au personnel. Aussi, elle ne permet pas de dépasser le budget global voté par l'assemblée délibérante.

A l'unanimité du conseil municipal, la délibération est adoptée. :

Considérant que la commune a adopté la nomenclature M57 pour le budget principal;
Considérant que ce référentiel M57, étendu à l'ensemble des collectivités, introduit des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande souplesse de gestion ;
En matière de fongibilité des crédits, et conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la faculté de procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sans recourir à une décision modificative, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Dans ce cadre, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à signer tout document afférent.

Délibération 2026-26 : Désignation des délégués de la CLECT

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la communauté de communes du Midi Corrézien demande la désignation d'un membre titulaire et suppléant de la CLECT pour représenter la commune du Pescher
Pour rappel, La CLECT est une commission chargée d'évaluer les charges financières transférées des communes vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI° dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

A l'unanimité, Eric GALINON est désigné membre titulaire et Vincent LAROCHE membre suppléant.

Il est procédé à la désignation des membres de la CLECT pour représenter la commune du Pescher.
Après échanges, il est convenu de désigner les membres suivants :
Titulaire : Eric GALINON
Suppléant : Vincent LAROCHE

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que dans le cadre de la désignation des membres du Syndicat Mixte Ouvert (SMO), un seul membre est nécessaire pour représenter la commune du Pescher.
Dans ce cas, Eric GALINON devient le seul membre titulaire. La commune aura de fait la spécificité de 3 suppléants, soit Jérémie SOURIE ; Vincent LAROCHE et Claire DEHEUG.
De plus, il conviendra d'étudier pour le budget 2027 la mise en place de nouvelles caméras de vidéo-surveillance comme cela avait été évoqué lors du programme électoral.
Le Maire précise que la maintenance et surveillance est facturé 1300 € par an à la commune.

Délibération 2026-27 : Convention de fauchage et curage des fossés avec la Mairie de Beynat

Le Maire précise à l'assemblée que la commune fait appel depuis plusieurs années à la commune de Beynat pour déléguer le fauchage et le curage des fossés de la commune. Le projet de convention est lu par Monsieur le Maire. A aujourd'hui, il est prévu à la présente convention un nombre de 3 passages par an. Cependant, il pourrait être envisagé de n'en prévoir uniquement 2 et réaliser un fauchage « simplifié » par l'agent communal pour éviter l'envahissement des bas-côtés.
Après débats, la convention est adoptée à l'unanimité ; le projet de délibération est présenté comme suit.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour l'année 2026 établie par la Commune de Beynat relative à la mise à disposition de personnel et de matériel pour le fauchage des accotements des voies communales et rurales, et le curage des fossés de la commune de Le Pescher.

Ces prestations seront facturées par la Commune de Beynat :

- Pour la somme forfaitaire annuelle de 5 500.00 € pour les travaux de fauchage,
- Pour la somme de 1.5 € TTC par mètre linéaire réalisé pour le curage des fossés – le métrage réalisé sera arrêté en accord entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Délibération 2026-28 : Remboursement d'une dépense engagée à titre exceptionnel par une élue – Abonnement au site internet communal

Le Maire indique à l'assemblée que le site internet de la commune était suivi par une société privée, qui ne répond plus aux doléances et ne permettait pas sa mise à jour autonome par le secrétariat.
Pour pallier à ce problème, Sylvie DREON a entrepris les démarches d'ouverture d'un nouveau site. La plateforme du second site a demandé la saisie de coordonnées bancaires dans le cadre de son ouverture de

compte. Au bout d'un an d'utilisation, il s'avère qu'un renouvellement de 3 ans a été soumis engendrant le prélèvement automatique d'un montant de 648.00 € sur le compte personnel de Sylvie DREON.
Il est rappelé qu'une dépense publique ne peut être en aucun cas avancé par un particulier. Et dans ce cas très exceptionnel et en accord avec le trésorier, le conseil municipal doit délibérer afin de permettre son remboursement.
Après échanges, à la majorité le remboursement est autorisé par le conseil municipal. La délibération est proposée comme suit :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales,
Vu la facture n°1228529449 émise le 07 mars 2026 par la société WIX pour un montant de 648 € correspondant à l'abonnement « Premium Essentiel » du site internet communal pour une durée de 3 ans (du 26 mars 2026 au 26 mars 2028),

Considérant que cette dépense, relevant de l'intérêt général et du fonctionnement de la collectivité, a été réglée à tort par prélèvement automatique via le compte personnel de Madame Sylvie Dréon, élue de la commune,
Considérant que les règles de la comptabilité publique interdisent aux élus d'avancer des dépenses pour le compte de la collectivité et imposent que toute dépense publique soit exécutée par le comptable public compétent,
Considérant néanmoins le caractère exceptionnel de cette situation et la nécessité de régulariser cette dépense afin de garantir la continuité du service public,
Considérant que le contrat souscrit auprès de la société WIX reste en vigueur au bénéfice de la commune pour la période du 26 mars 2026 au 26 mars 2028,

Après en avoir délibéré,
Madame Sylvie Dréon, concernée par cette affaire, s'étant retirée du vote,

DÉCIDE :
D'autoriser le remboursement à Madame Sylvie Dréon de la somme de 648 € correspondant au règlement de la facture susmentionnée ;
De préciser que ce remboursement interviendra par émission d'un mandat imputé au compte 6588 (autres charges diverses de gestion courante), ou le cas échéant au compte 626 ;
De rappeler que toute dépense de la collectivité doit être engagée et réglée conformément aux règles de la comptabilité publique, et qu'aucun élu ne doit à l'avenir avancer de fonds personnels pour le compte de la commune ;
De préciser que tout futur prélèvement relatif à cet abonnement devra être autorisé et effectué via le compte de la collectivité, avec l'accord du comptable public

Délibération 2026-29 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le Maire informe l'équipe du départ à la retraite de l'agent communal en poste à compter du 1er septembre. Ainsi il convient de mettre en place les procédures nécessaires au recrutement du nouvel agent.
Compte tenu de la perte de la compétence de l'assainissement, il s'avère que la charge de travail est diminuée. C'est pourquoi après échanges, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réduire le temps de travail de l'agent technique de la commune à 28h00. Après débats, cette solution est validée à l'unanimité.

Vu le code général de la fonction publique ;
Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :
En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures 28/ 35èmes).

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Le tableau actuel des emplois a été adopté par le conseil municipal le 06 février 2026 ;

Le Maire , au vu de l'analyse de l'organisation du service technique et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er juillet d'un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 28 heures par hebdomadaire ;
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2e classe et adjoint technique principal de 1re classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé de l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée d'un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 juin 2026 ;

L'assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE

- de créer au tableau des effectifs à compter du 01 juin 2026 un emploi permanent de d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures ;
- du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :
  - adjoint technique
  - adjoint technique principal de 2e classe ;
  - adjoint technique principal de 1re classe ;

- d'autoriser le maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de maximum trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3°du code général de la fonction publique,
- l'agent devra justifier des habilitations professionnelles nécessaires au poste et du permis de conduire ;
- la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concernés.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 juin 2026

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 juin 2026

Questions diverses

- Le Maire sollicite l'équipe pour la gestion et l'aide à la plantation des fleurs de la commune.

Lamduan JOUVENEL ; Pierrette LAQUIEZE et Claire DEHEUG se portent volontaires.

- Eric GALINON fait lecture du courrier de remerciement de Mélanie et Franck LAPERGUE , gérants du restaurant pour l'aide octroyée.

- Un point sur la communication à venir est réalisé. Plusieurs flyers ont été préparés pour rappeler les diverses manifestations. Eric GALINON en profite pour signaler que Monique NAVES est officiellement référente de la communication pour la commune auprès de la presse locale.

- Le Maire rappelle la commémoration du 08 mai et donne rdv à l'assemblée à 11heures devant la mairie.

- Un point sur l'organisation du Mai communal est réalisé avec l'équipe.

- Vincent LAROCHE tient à signaler, que dorénavant, en cas de vente immobilière, la remise d'une attestation assainissement sera facturée 176.00 € à l'administré.

- Vincent LAROCHE rappelle que dans le cadre des travaux du cimetière, il a été effectué un constat d'huissier avant la réalisation des travaux. Un autre constat sera réalisé à l'issue de sa réfection.
  Dans le cas de dégradations avérées, des mesures pourront être prises et se justifieront par ce biais.

- Romain MARSALLON et Jérémie SOURIE indiquent avoir participé à la première assemblée de la FDEE19. Plusieurs sujets pourront faire l'objet de débats lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le secrétaire, Le Maire,

Bernard LAROCHE. Eric GALINON.